

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Exonération de la Redevance Spéciale pendant la durée du confinement pour les établissements qui n'ont pas bénéficié du service du fait de leur fermeture

Afin d'accompagner les entreprises confrontées à la crise du Covid 19 en complément des dispositifs annoncés par l'Etat et la Région se posent la question de l'exonération de la Redevance Spéciale pour les entreprises qui n'ont pas bénéficié du service de collecte des ordures ménagères ou assimilées pendant cette période.

La communauté d'agglomération assure la compétence de la collecte des déchets et perçoit les taxes et redevances en adéquation avec le service assuré.

Afin d'accompagner également les entreprises confrontées à la crise du Covid 19, il est proposé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements qui n'ont pas bénéficié du service de collecte pendant cette période.

Cette redevance annuelle est habituellement prélevée en deux fois, ainsi elle serait perçue en une seule fois début 2021 et elle serait facturée sur 9 mois pour les entreprises impactées. Pour les autres entreprises la redevance 2020 couvre les 12 mois, et serait perçue en une seule fois début 2021 également.

Sur les 230 établissements soumis habituellement à la redevance spéciale, seules 90 entreprises ont toujours bénéficié du service de ramassage des déchets.

Le montant annuel de la redevance perçu en 2019 est de l'ordre de 463 000 €, pour 2020 la recette est estimée à 392 835 € soit une diminution de 70 165 € du montant annuel.

Après avoir délibéré, monsieur Hervé HERRY ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'exonérer les entreprises concernées.